

1. Dégagez la thèse de ce texte et montrez comment elle est établie.

La thèse défendue par l'auteur dans ce texte est qu'**une communauté ne peut contraindre légitimement un individu à faire (ou à ne pas faire) une action que si cette action porte préjudice à autrui.**

Pour soutenir cette thèse, énoncée dans la première phrase, John Stuart Mill réfute d'abord l'idée opposée : vouloir forcer un individu à agir (ou à ne pas agir) au nom d'un idéal de bonheur, de sagesse ou de justice est selon lui *injuste*.

John Stuart Mill introduit alors une distinction conceptuelle qui lui permet de justifier sa thèse : il sépare la « contrainte » de la « persuasion » : si une communauté estime qu'un certain comportement *devrait* (pour son bien, etc.) être adopté par un individu, elle peut certes tenter de le *persuader* (par des reproches, argumentations, supplications, etc.) d'adopter *de lui-même* ce comportement. Mais elle ne peut pas l'y *contraindre*.

L'auteur conclut son argumentation en limitant le domaine légitime d'utilisation de la contrainte sociale : le seul espace de contrainte légitime est celui qui concerne le rapport de l'individu *aux autres* individus. Ce n'est que dans la mesure où l'individu porte préjudice à *autrui*, et non à lui-même, que la société peut exercer sa puissance de contrainte ; car l'individu, s'il est un « sujet » du corps social, est en revanche souverain en ce qui le concerne, lui (son corps et son esprit).

2. a) Expliquez : « Contraindre quiconque pour son propre bien, [...] ne constitue pas une justification suffisante »

[Reformulation] Le fait de chercher à promouvoir *l'intérêt, le bonheur* d'un individu ne légitime pas le fait de le *contraindre* à adopter un certain comportement, c'est-à-dire de l'y forcer contre son consentement. **[Justification]** On peut justifier cette affirmation en remarquant que seul l'individu peut déterminer ce qu'il considère être son propre « bien ». Lui seul peut décider de ce qui est conforme à son *bonheur*, puisque lui seul **connaît les désirs** qu'il doit réaliser pour être heureux. De même, l'homme étant doté de **raison et de conscience**, il est capable de déterminer *par lui-même* les stratégies qui sont susceptibles de le rendre heureux. Tout homme, étant doté d'une raison et de désirs qui lui sont propres, peut donc seul décider de ce qui est bien pour lui. La société ne peut donc le forcer à adopter un certain comportement sous prétexte qu'elle considérerait, elle, que ce comportement serait « bon pour lui ». **[Illustration]** Le droit peut m'interdire de tuer autrui, mais il ne peut m'interdire de *me* suicider. La consommation d'alcool (ébrioité) ne peut devenir un délit que lorsque cette consommation a lieu *dans l'espace public*, et non chez moi. **[Rapport à la thèse]** Mill nous montre donc ici que lorsque la société estime qu'un individu *devrait, dans son propre intérêt,* adopter un certain comportement, elle ne peut l'y contraindre.

b) Quelle différence y a-t-il entre « faire des remontrances, [...] raisonner, [...] persuader ou [...] supplier » et « contraindre ou [...] causer du tort » ?

[Définitions] Faire des remontrances, c'est adresser des reproches : montrer que l'individu n'a pas fait ce qu'il *devait* faire, pour le conduire à reconnaître *par lui-même* son erreur et à modifier son comportement la prochaine fois. Raisonner, c'est tenter, par une argumentation rationnelle, de *convaincre* un individu : le but est donc d'amener l'individu à admettre *par lui-même* la validité d'une thèse, d'une règle. Le fait de chercher à « persuader » poursuit le même objectif, même si cette fois on peut avoir recours à d'autres

procédures que la seule argumentation rationnelle (émotions, etc.). Quant au fait de « supplier », il s'agit d'une *demande* forte adressée à un individu, le priant de bien vouloir adopter un certain comportement. **[Explication]** Le point commun entre ces 4 termes est donc qu'il s'agit, à chaque fois, d'amener l'individu à adopter de lui-même un certain comportement : parce qu'on a éveillé sa conscience morale (remontrances), parce qu'on l'a convaincu ou persuadé que ce comportement était meilleur qu'un autre, ou parce qu'il accepte de répondre à notre demande.

Ces 4 termes s'opposent donc radicalement à la notion de *contrainte*, qui désigne le fait d'obliger un individu, *qu'il le veuille ou non*, à adopter un certain comportement. Sous la contrainte, le **consentement** de l'individu disparaît : soit parce qu'on lui retire le *choix* de son comportement (emprisonnement), soit parce qu'on le conduit à adopter un comportement par crainte (de la sanction). **[Illustration]** Pour prendre un exemple qui illustre cette distinction, le corps social peut penser qu'aucun individu ne *devrait* fumer : la société peut alors faire des remontrances (« vos savez combien ça coûte à la sécurité sociale ? »), elle peut tenter de le raisonner (en lui montrant les statistiques du cancer du poumon), de le persuader (en plaçant des photos abominables sur les paquets de cigarettes), voire de le supplier (« je t'en prie, arrête de fumer, je n'ai pas envie d'être veuf/veuve à 40 ans... »), au nom de son intérêt (ne pas développer de cancer) ou d'un idéal de sagesse (il faut rejeter toute dépendance), mais elle ne peut pas le contraindre à arrêter de fumer par la force.

[Rapport à la thèse] Cette distinction met donc en lumière les limites du pouvoir exercé par la société sur l'individu. Si la communauté pense qu'un individu *devrait*, dans son propre intérêt, ou conformément à un idéal de sagesse ou de justice, adopter un certain comportement, elle n'a pas le droit de l'y contraindre par la force, mais elle peut chercher à éclairer, conseiller, inciter l'individu à agir conformément à ce qu'elle estime être raisonnable.

c) Expliquez : « Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne les autres ».

[Reformulation] Cette phrase signifie que le rapport d'un individu à lui-même ne concerne pas la société (en termes courants : cela ne la « regarde pas »). Le corps social ne peut légitimement chercher à réguler que les comportements de l'individu qui impliquent autrui.

[Justification] Le corps social et son expression, le droit, doivent respecter les libertés de l'individu. Or la liberté individuelle n'a de limites que celles que prescrit le respect de la liberté des autres. Par conséquent, tant que le comportement d'un individu ne concerne que lui-même, la société, la loi n'ont rien à dire ; d'après la nature (républicaine) de l'Etat, qui est de garantir à chacun le respect de ses droits fondamentaux, **le droit ne peut limiter les libertés de chacun que pour garantir les libertés de tous.**

[Illustration] Pour reprendre notre précédent exemple, la société ne peut pas interdire à l'individu de fumer... mais elle peut lui interdire de fumer *dans les lieux publics*. Car alors il met en danger la santé des autres individus : une femme enceinte a le droit de ne pas inhaler la fumée des autres, et en fumant dans un espace clos (une salle des profs, par exemple), je lui refuse ce droit.

[Rapport à la thèse] Mill montre ainsi que la société ne peut user de la contrainte que pour contraindre l'individu à respecter la liberté des autres : il limite ainsi le domaine d'application du droit, qui ne peut porter que sur les rapports *entre* individus, et non sur le rapport d'un individu à lui-même

Est-il illégitime de contraindre un individu pour son bien ?

[Corrigé de la question 3 du sujet 3 (texte de John Stuart Mill)]

Introduction : [Rn] Tout individu est capable de déterminer par lui-même ce qui est bien pour lui ; par conséquent, il semble totalement injuste de vouloir l'empêcher de faire quelque chose sous prétexte que *nous* considérons que c'est mauvais pour lui. [Obj] Pourtant, peut-on laisser quelqu'un sombrer dans l'alcool, les stupéfiants, peut-on laisser quelqu'un adopter un comportement suicidaire sans chercher à l'*empêcher* d'adopter ce comportement ? Dois-je, au nom du respect de sa liberté, laisser quelqu'un se détruire moralement ou physiquement ?

Rappel de la position de l'auteur : pour Mill, nous avons vu que, tant que l'individu ne portait pas préjudice à *autrui*, le recours à la force était interdit ; je ne peux pas contraindre un autre individu sous prétexte que *moi* je pense que ce comportement lui nuit. Dès que l'individu est majeur, et s'il ne souffre pas de problèmes psychiatriques, je ne peux l'empêcher de mener sa vie comme il l'entend, tant qu'il n'empêche pas les autres d'en faire autant.

Objection : on pourrait objecter à l'auteur que la liberté consiste, non pas à obéir à n'importe quel désir (comme le désir de boire), mais à obéir à notre *raison* et à notre conscience. Dès lors, en empêchant un individu d'adopter un comportement ouvertement *irrationnel*, ne peut-on pas dire que nous le forçons à obéir à la (sa) raison ? En ce sens, empêcher un individu de jouer à la roulette russe, ce serait le contraindre à agir de façon raisonnable et donc « le forcer à être libre ». Le recours à la contrainte ne serait donc pas une négation de sa liberté : on obligerait au contraire l'individu à suivre ce que lui dit sa raison.

Réponse à l'objection : Pourtant, cette objection reste dangereuse. En effet, *qui* va décider ce qui est ou non conforme à la raison ? L'idée républicaine est justement que *tous les hommes* sont dotés de raison et de conscience, et que chacun est donc capable de savoir par lui-même ce qui est ou non « raisonnable ». Dire que l'on va obliger quelqu'un à agir conformément à « la » raison, c'est donc se poser soi-même comme « porte-parole » de la raison, comme juge de ce qui est rationnel ou irrationnel, bref : c'est admettre que l'on sait mieux que l'individu ce que lui dit sa raison.

Par exemple, face à un individu qui pense qu'il est bon pour lui de *ne pas* recourir à des traitements médicaux qui, pourtant, lui permettraient de guérir d'une maladie (dont il va mourir s'il les rejette), cela reviendrait à affirmer que nous savons mieux que lui ce qui est raisonnable et que, même s'il est « aveuglé » (par exemple) par sa croyance religieuse, « la raison » commande de recourir au traitement ; et que par conséquent, nous allons le contraindre à subir ce traitement, pour le « forcer à agir conformément à la raison », le forcer à être libre...

On voit ici en quoi l'objection précédente justifie en réalité le fait de se comporter à l'égard d'autrui comme les parents à l'égard de leurs enfants, en affirmant que *nous* savons mieux que lui ce que dit « la » raison, et qu'on va le contraindre à agir conformément à ce que *nous* savons être le choix le plus rationnel. C'est donc nier l'égalité juridique entre les individus, nier l'autonomie de tout être humain adulte, nier l'égalité des droits : c'est nier la république.